

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2026

**LSAP Section Esch**  
Aux mains de Monsieur Ben Funck  
Conseiller communal

Monsieur le Conseiller communal,

Par la présente, le collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à vos interrogations formulées dans votre courrier relatif au mur d'escalade au sein du Centre Omnisports Henri Schmitz (ci-après dénommé « le COHS »).

1. Le mur d'escalade est-il actuellement opérationnel et accessible aux sportifs ?

En premier lieu, il est important de préciser que le mur d'escalade est tout à fait conforme à la pratique de l'escalade de loisir.

En effet, conformément à l'autorisation d'exploitation n°1/2021/0303/165 datant du 8 décembre 2022, la Ville est autorisée à exploiter, entre autres, un mur d'escalade au sein de l'extension du hall sportif du COHS.

En date du 26 février 2025, l'organisme agréé SOCOTEC a procédé à une vérification du mur d'escalade. Ce rapport a relevé quelques réserves mais celles-ci n'étaient pas, selon le bureau, de nature à empêcher l'exploitation du mur.

Il convient de préciser que le rapport de contrôle a été établi à la demande de la Ville, qui n'était pas légalement tenue de faire procéder à un tel contrôle alors que la réglementation visant les murs d'escalade de loisir est pour le moins lacunaire. En effet, il n'existe aucune prescription publiée par l'Inspection du Travail et des Mines qui s'applique à ce type d'installation, ce qui a été confirmé par SOCOTEC a.s.b.l..

Par contre, nous sommes en mesure de confirmer que la société Art Rock, constructrice du mur d'escalade, a respecté la norme EN 12572-1 ;2017 publiée par l'Institut luxembourgeois de la normalisation de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).

En date du 18 novembre 2025, la société Art Rock, constructrice du mur d'escalade, a effectué un premier contrôle du mur conformément au contrat d'entretien conclu avec cette société et suivant lequel une visite annuelle est convenue.

Après vérification, l'entreprise a certifié que le mur pouvait rester accessible au public. Au jour de l'accident, le mur était donc à considérer comme étant opérationnel et ouvert au public.

Toutefois, dans le respect du principe de précaution qui s'impose à la Ville, il a été décidé d'analyser toutes les possibilités d'amélioration à mettre en place, ce en concertation avec la cellule sécurité et des experts externes, dont notamment la FLERA.

Le but de cette démarche est évidemment d'éliminer au mieux les risques d'accidents.

2. Dans la négative pour quelles raisons l'activité du mur d'escalade n'est-il pas opérationnel à ce jour ?

Le mur est conforme à sa destination et pourrait être exploité, mais il a été décidé de ne pas relancer son exploitation avant d'avoir revue de manière approfondie l'ensemble du processus d'exploitation du mur et de nos installations sportives en général.

Ce processus se traduira notamment :

- par l'adoption d'un nouveau règlement d'ordre intérieur pour le COHS qui comprendra, notamment, des dispositions spécifiques applicables au mur d'escalade.  
Un projet de règlement est en cours d'élaboration et plusieurs commissions consultatives se sont déjà vues soumettre le projet en question.
- par la conclusion de conventions avec toutes les associations accueillies au sein du COHS visant à clarifier le rôle et les obligations de chacun, notamment dans l'utilisation des installations sportives mises à disposition.

Au vu de l'avancement des travaux au sein des services, le règlement et les contrats en question devraient encore pouvoir être soumis au vote du conseil communal dans les semaines à venir.

3. Quel est le rôle de ClimbX ayant son siège social au 41, rue de Belval, dans l'exploitation du mur d'escalade ? Cette question se fonde sur le constat que le lieu d'exploitation de leurs cours est situé au 34, boulevard Hubert Clément

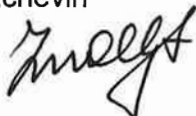
L'association sans but lucratif ClimbX s'est vue confier la mission d'exploiter et d'animer le mur d'escalade, comme cela est le cas pour toutes les autres associations sportives exerçant leur sport respectif au sein du COHS.

L'activité lors de laquelle est survenue l'accident en question était donc bien animée par l'association ClimbX.

En espérant que la présente réponde à toutes vos interrogations.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

André Zwally  
Echevin



Christian Weis  
Bourgmestre

